

N° 34/2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2023  
Reçu en préfecture le 10/10/2023  
Publié le 10/10/2023  
ID : 073-217302298-20231006-342023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTTE**

Séance du **06 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Etaient présents** : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien - JARRIN Mathéo - PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe

**Absents (excusés)** : GIRAUX Morgane - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna

**Secrétaire** : CHAVAND Christelle

Date de la convocation :  
02/10/2023

Date d'affichage :  
02/10/2023

## OBJET

**Spectacle théâtral  
2023**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, chaque année, la commune organise un spectacle de Noël en partenariat avec les municipalités de St Laurent du Pont, Miribel-Les-Echelles, Les Echelles, Entre deux Guiers, St Christophe sur Guiers, St Pierre de Chartreuse, St Pierre d'Entremont, La Bauche et le PNR de Chartreuse.

Sur le même principe que l'année dernière, dans un souci de simplification administrative, l'AADEC prend en charge le portage de l'opération. Les communes conventionneront avec l'AADEC qui met à disposition la salle à Saint-Pierre-d'Entremont pour la semaine de répétition.

10 représentations sont prévues et les communes qui offrent le spectacle à leurs habitants à l'occasion des vacances de Noël ou de février.

Les communes sont chargées de la mise en disposition de la salle, de l'accueil du public, de l'organisation d'un goûter et, en amont, de la communication et s'engagent à une participation de 700 € chacune.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de participer à hauteur de 700 € à l'organisation du futur spectacle de Noël 2023 ;
- Charge Madame le Maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer la convention avec l'AADEC ainsi que tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/10/2023 et publication ou notification du 10/10/2023

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Christelle CHAVAND :



N° 33/2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 073-217302298-20231006-332023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

Date de la convocation :  
02/10/2023

Date d'affichage :  
02/10/2023

## OBJET

**Subvention 2023 au  
Collège Béatrice de  
Savoie**

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTÉ**

Séance du **06 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Etaient présents** : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien - JARRIN Mathéo - PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe

**Absents (excusés)** : GIRAUX Morgane - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna

**Secrétaire** : CHAVAND Christelle

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande de subvention du Collège Béatrice de Savoie afin de financer les activités pédagogiques et éducatives de l'année scolaire 2023/2024.

Pour équilibrer son budget, le collège souhaiterait une subvention de 14,88 € par élève ce qui représenterait un total de 238.08 € (16 élèves) pour St Christophe.

Après délibération, le conseil municipal :

- Vote à l'unanimité une subvention de 238.08 € au collège Béatrice de Savoie, les crédits nécessaires étant instits au budget ;
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Christelle CHAVAND :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/10/2023 et publication ou notification du 10/10/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

Date de la convocation :  
02/10/2023

Date d'affichage :  
02/10/2023

## OBJET

**Développement  
d'Infrastructures de  
Recharge pour  
Véhicules  
Electriques (bornes  
IRVE) -  
Transfert de la  
compétence IRVE au  
SDES.**

Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture de  
Chambéry 10/10/2023  
et publication ou notification du  
10/10/2023

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **06 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Etaient présents** : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien - JARRIN Mathéo - PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe

**Absents (excusés)** : GIRAUX Morgane - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna

**Secrétaire** : CHAVAND Christelle

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février dernier et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

.../...

**N° 32/2023 (suite) – Séance du 06 octobre 2023****OBJET**

**Développement  
d'Infrastructures de  
Recharge pour  
Véhicules  
Electriques (bornes  
IRVE) -  
Transfert de la  
compétence IRVE au  
SDES.**

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
  - ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
  - ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
  - ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
  - ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
  - ▶ Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaités par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;
- Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ D'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- ▶ De valider la convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;
- ▶ De valider et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;
- ▶ De prévoir dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- ▶ D'autoriser le Maire, le cas échéant, à signer la convention financière de création d'IRVE, son Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/10/2023 et publication ou notification du 10/10/2023

.../...

N° 32/2023 (suite) – Séance du 06 octobre 2023

**OBJET**

**Développement  
d'Infrastructures de  
Recharge pour  
Véhicules  
Electriques (bornes  
IRVE) -  
Transfert de la  
compétence IRVE au  
SDES.**

► D'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :      La secrétaire de séance, Christelle CHAVAND :



Acte rendu exécutoire après le  
dépôt en Préfecture de  
Chambéry 10/10/2023  
et publication ou notification du  
10/10/2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 073-217302298-20231006-312023-DE

# N° 31/2023 - DM n°01 - BUDGET ANNEXE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **06 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Etaient présents** : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien - JARRIN Mathéo - PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe

**Absents (excusés)** : GIRAUX Morgane - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna

**Secrétaire** : CHAVAND Christelle

Date de la convocation :  
02/10/2023

Date d'affichage :  
02/10/2023

### OBJET

**Révision de crédits  
Budget annexe Eau  
et Assainissement**

Afin de régulariser les frais d'études enregistrés au compte 2031 et sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité les révisions de crédits suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Réseaux d'assainissement		4 577,61 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>4 577,61 €</b>
R 2031 : Frais d'études		4 577,61 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>4 577,61 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Christelle CHAVAND :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/10/2023 et publication ou notification du 10/10/2023



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 073-217302298-20231006-302023-DE

# N° 30/2023 - DM n°02 - BUDGET PRINCIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **06 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Etaient présents :** BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien - JARRIN Mathéo - PEYLIN Jean-Paul - PEYLIN Thomas - GAZZIOLA Jacques - FAVRE MARTINOZ Maryline - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe

**Absents (excusés) :** GIRAUX Morgane - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna

**Secrétaire :** CHAVAND Christelle

Date de la convocation :  
02/10/2023

Date d'affichage :  
02/10/2023

### OBJET

**Révision de crédits  
Budget principal**

Afin de régulariser les frais d'études enregistrés au compte 2031 et sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité les révisions de crédits suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2113 : Terrains aménagés autres que voirie		8 578,50 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics		166 547,06 €
D 2152 : Installations de voirie		12 425,48 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		21 606,61 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>209 157,65 €</b>
R 203 : Frais études, recherche et développements et frais d'insertion		209 157,65 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>209 157,65 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Christelle CHAVAND :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 10/10/2023 et publication ou notification du 10/10/2023

